

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 3 juillet 2024**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 28 juin 2024.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUILLOT, Mme JACQUENET, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme JACQUEMARD représentée par Mme CHOLLET, M. FOUSSET représenté par M. FOUILLOT, M. JASPART représenté par M. AVENA.

Membres excusés : (4) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE.

**Objet : Cité éducative – Actions partenaires – subventions**

La Ville de Dijon a obtenu, en début d'année 2022, le label Cité Éducative dont le périmètre concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la ville à savoir les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche. L'objectif de ce label est de déployer des moyens humains et financiers supplémentaires dans les quartiers à faible mixité sociale afin de proposer aux enfants et aux jeunes un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de la petite enfance jusqu'à l'entrée dans la vie active. Pilotée par l'Éducation nationale, la Préfecture et la Ville, la mise en œuvre de ce label repose sur une alliance de l'ensemble des acteurs.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon bénéficie de subventions de l'État afin de mettre en œuvre le label Cité Éducative dans les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

La Cité éducative de Dijon poursuit différents axes stratégiques dont la mise en œuvre repose sur le concours des partenaires qui agissent en direction des enfants et des jeunes et de leurs familles, sur les QPV.

- le **Collège Champollion** pour un « voyage scolaire en Grèce » :

- Dans le cadre de son projet de voyage scolaire en Grèce, le collège Champollion s'inscrit dans la dynamique des actions concertées, en adéquation avec les objectifs de la Cité éducative.

La subvention s'élève à la somme de : 4 690 € pour la période 2024.

- l'**association Cirq'ônfleX**, porteuse de deux projets :

- Dans le cadre de son projet « 40X40 », CIRQ'ÔNFLEX propose des actions concertées, en adéquation avec les objectifs de la Cité éducative.  
Le projet « 40x40 », consiste en l'aménagement d'un Espace Cirque pouvant accueillir des chapiteaux au coeur du quartier de la Fontaine d'Ouche. Ce nouveau projet, soutenu par le CCAS de Dijon pour un montant de 30 000 €, permettra notamment de développer, au côté

d'une programmation plus régulière de spectacles, un axe fort de transmission et d'éducation artistique et culturelle, à destination des enfants, des jeunes du quartier et de leurs parents.

- Dans le cadre du projet intitulé « 10 jours (sans trop) d'écrans », une des actions a été de sensibiliser les enseignants de toutes les écoles du quartier, les équipes périscolaires, les partenaires dans un temps fort d'une dizaine de jours au troisième trimestre de l'année scolaire. Un projet d'activités de substitution aux écrans « 10 jours sans(trop) d'écrans » a été déployé. Concrètement, cela consistait à proposer des ateliers parents-enfants, des sorties sur les temps périscolaires et extrascolaires et des temps d'échanges, de sensibilisation à la place prise par le numérique dans nos vies. Dans ce cadre, deux spectacles ont été proposés, dont celui nommé « Connexio ». Spectacle de cirque proposé par l'association Cirq'onflex, destinés à tous les élèves des écoles élémentaires du quartier de la Fontaine d'Ouche, soutenu par le CCAS de Dijon à hauteur de 3 600 €.

La subvention totale s'élève à la somme de : 33 600 € pour la période 2024.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- accordent la subvention de 4 690 € correspondant à une participation au projet de voyage en Grèce au collège Champollion dans le cadre de la Cité éducative ;
- accordent la subvention de 33 600 € correspondant à une participation aux projets portés par Cirq'onflex dans le cadre de la Cité éducative ;
- disent que les montants seront prélevés sur les budgets correspondants ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à approuver et signer les conventions de financement correspondantes ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale et leur exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Cité éducative : 1